



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire



CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Thème 2022-2023

**« L'École et la Résistance. Des jours sombres
aux lendemains de la Libération (1940 – 1945) ».**



L'organisation du CNRD

- Nouvelles modalités et organisation du CNRD fixées par **arrêté ministériel du 23 juin 2016 (BO n° 26 du 30 Juin 2016)**, complétées par la **note de service n°2016 – 100 du 28 juin 2016**.
- Règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2021 – 2022
- Site de références à consulter : <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Jury National

Comité Stratégique

- Choix annuel du sujet
- Organisation de la cérémonie nationale de remise des prix du Concours
- Prendre toute décision nécessaire à la pérennisation et à la valorisation du concours

Collège de correcteurs

- Evaluer les travaux des élèves
- Etablir le palmarès national
- Fournir au comité stratégique des éléments sur la qualité des travaux évalués



Phase Académique

Sous la responsabilité de Mme la Rectrice d'Académie

Commission Académique

Collège de correcteurs
départementaux



Jury académique



Qui peut participer au CNRD ?

1.1. Etablissements relevant directement du ministère de l'éducation nationale

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les élèves en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et ceux relevant des dispositifs ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-baccalauréat ;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les élèves à partir de la classe de troisième.

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 , <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Catégories de participation

Le concours comporte quatre catégories de participation :

catégorie 1 - lycée :

rédaction d'un **devoir individuel** en classe,
portant sur un sujet académique
défini dans le cadre du thème annuel (3 h)

catégorie 3 - collège :

rédaction d'un **devoir individuel** en classe,
portant sur un sujet académique
défini dans le cadre du thème annuel (2 h)

catégorie 2 - lycée :

réalisation d'un **travail collectif**,
par exemple un mémoire
associé ou non à d'autres supports,
sur le thème annuel

catégorie 4 - collège :

réalisation d'un **travail collectif**,
par exemple un mémoire
associé ou non à d'autres supports,
sur le thème annuel.

Source: <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Point de vigilance n° 1

4-4 – Situation de force majeure

En cas d'impossibilité, pour une académie ou un territoire d'Outre-mer, d'organiser les épreuves écrites à la date prévue (contraintes liées à la situation sanitaire, à l'organisation des épreuves du baccalauréat, à la modification du calendrier scolaire, etc.), **le recteur (ou vice-recteur) peut déplacer**, avec l'accord du directeur général de l'enseignement scolaire, **la date des épreuves** se déroulant dans l'ensemble des établissements de l'académie (ou territoire) dont il a la charge, au jour ouvré le plus proche possible à condition, d'une part, que la confidentialité des sujet puisse être garantie jusqu'à la nouvelle date de l'épreuve et, d'autre part, que les candidats puissent être informés de cette modification dans un délai raisonnable.

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 , <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Point de vigilance n° 2

2.3. Restrictions relatives aux travaux collectifs

Concernant les travaux collectifs, le Collège de correcteurs du jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

Un même travail collectif ne peut pas être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie.

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 , <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



5 – Conditions de réalisation des travaux collectifs (deuxième et quatrième catégories)

5-1 – Types de travaux

Pour les travaux collectifs des deuxième et quatrième catégories, les candidats peuvent réaliser une production :

- soit un ouvrage (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée, etc.), prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique, impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé sur le même type de support ;

- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet, webdoc, etc.), comprenant des textes, des images et/ou des vidéos, impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;

- soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;

- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.), éventuellement complétée par des documents sur support numérique et impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit, imprimé ou sur support numérique).

Compte tenu des difficultés entrainées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur supports numérique.

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 ,
<https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Point de vigilance n° 3

Tous les travaux collectifs des catégories 2 et 4 (classe de troisième, de lycée et assimilées) **doivent être impérativement accompagnés d'un document de présentation rédigé.** Celui-ci doit être joint au travail remis au collège des correcteurs.

► Pourquoi un document de présentation rédigé ?

- Une aide pour expliquer la démarche et les bénéfices du travail réalisé. Il s'apparente à un journal de bord.
- Une aide pour les correcteurs.

Source : Fiche méthode pour la réalisation des travaux collectifs <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Point de vigilance n° 4

5-2 – Contraintes formelles

Les candidats doivent respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 , <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Les contraintes formelles pour les travaux collectifs

Pour les supports numériques

- Le **seul support de données numériques accepté est la clé USB**. Le matériel transmis au jury doit être en parfait état de fonctionnement. Les jurys pourront décider d'écarter les travaux illisibles.
- La totalité des fichiers composant le projet **ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à un gigaoctet**.

Pour la création d'un site internet

- Les candidats ayant choisi de réaliser **un site internet doivent impérativement présenter au jury une version sur support numérique** qui ne doit pas différer de la version en ligne.

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 , <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Les contraintes formelles pour les travaux collectifs (suite)

Durées des vidéos et des documents sonores

- Lorsque le travail des élèves est **exclusivement** constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, **sa durée ne doit pas excéder 20 minutes** (générique inclus).
- Lorsque le travail des élèves est illustré par des vidéos ou des documents sonores, qui ne constituent donc pas l'intégralité du travail des élèves, **la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements vidéo ou sonores ne doit pas excéder 10 minutes**.

Dimensions des travaux

- **une fois emballés pour expédition**, ne dépassent pas, chacun, le format maximal suivant :
 - **Chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm**
 - **Le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg.**

Source: règlement du CNRD 2021 – 2022 , <https://eduscol.education.fr/1833/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>



Calendrier du CNRD pour le Maine – et – Loire

- Ouverture des inscriptions sur le site de la DSDEN 49 le **7 Novembre 2022**
- Clôture des inscriptions le **31 Janvier 2023**
- Épreuves écrites pour les 1^{ère} et 3^{ème} catégories le **vendredi 31 Mars 2023**
- Retour des travaux (collectifs et individuels) avant le samedi **1^{er} Avril 2023**



Point de vigilance n° 5

Retour des copies individuelles selon les modalités suivantes par les établissements :

- De 1 à 10 copies : toutes les copies transmises et corrigées
- De 10 à 40 copies: toutes les copies transmises, mais 10 copies présélectionnées et corrigées
- Plus de 40 copies : toutes les copies transmises mais ¼ des copies présélectionnées et corrigées